



Salaire minimum convention ingénieur métallurgie

Par **Zounet13**, le **05/03/2015** à **22:01**

Bonjour,

Je suis ingénieur dans une boîte de prestation depuis février 2013 et affilié à la convention collective des ingénieurs de la métallurgie. J'ai commencé avec un statut cadre position I coefficient 76. Après 2 ans d'ancienneté j'arrive au coefficient 92.

J'aimerais savoir sur quel barème horaire me baser de la convention pour voir à quel salaire je pourrais prétendre. Je suis un peu perdu sur les différents forfaits horaire (35h, mensuel, annuel).

Dans mon contrat de travail sur la durée de travail il est écrit: " Le temps de travail est conforme à celui en vigueur au sein de l'entreprise à savoir 169 heures par mois. Compte tenu de 10 jours de repos "RTT" attribués annuellement, le respect d'un horaire collectif de 169 heures équivaut à un horaire mensuel forfaitaire de référence de 161.52 heures (équivalent hebdomadaire moyen de 37.30 heures). La rémunération du présent contrat inclut la rémunération de 9.85 heures "supplémentaires" par mois".

Sur ma fiche de paye il est indiqué les heures de la période (donc du mois): 161.52 ainsi que le cumul des heures. Sur le mois de décembre ce cumul s'élevait à 1938.24 heures.

Si j'ai bien compris mon entreprise se base sur un forfait heure mensuel de 161.52. Si je me réfère au 3eme barème de la convention (1767 heures - 1927 heures) je suis au delà du max (1938 heures).

S'il faut des informations complémentaires n'hésitez pas à me le dire. Pour info j'ai une rémunération brute de 2500 euros par mois.

En vous remerciant

Par **P.M.**, le **06/03/2015** à **09:07**

Bonjour,

A priori, il vous suffit de prendre le salaire conventionnel base 35 h et d'y ajouter 9,85 h supplémentaires avec majoration, ce qui devrait d'ailleurs figurer sur vos feuilles de paie....

Par **Zounet13**, le **06/03/2015** à **21:30**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse.